

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS760

présenté par

Mme Wonner, M. Orphelin, Mme Hammerer, Mme Grandjean, M. Cesarini, Mme Bagarry,
Mme Dupont, M. Lejeune, Mme Mörch et Mme Robert

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« tels que définis par le projet régional de santé et ses déclinaisons territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Promulguée en janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a prévu la fusion des schémas d'organisation des soins (SROS) et les schémas régionaux d'organisation médico-sociale (SROMS), désormais regroupés sous l'appellation de projet régional de santé, dit PRS.

Dans ce cadre, la notion de PRS englobe à la fois l'offre de prise en charge sanitaire ainsi que l'offre médicosociale. Dans l'objectif à moyen-terme de faire du virage ambulatoire une réalité pour les soins en santé mentale, il semble donc essentiel de les intégrer à une dynamique où sanitaire et médicosocial travaillent de concert.

Pour cette raison, cet amendement vise à inclure l'offre médicosociale dans les orientations régionales étudiées pour l'établissement de la dotation populationnelle en mettant en avant le projet régional de santé (PRS).